

**COMPTE RENDU  
DU COMITE SYNDICAL  
du 06 Avril 2018 à 15 h 00**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 30 mars 2018 s'est réuni le 06 avril 2018 à 15 h 00, salle du service des Eaux de Grand Chambéry.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 30 mars 2018.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 22, Nombre de votants : 26**

**- Etaient présents :**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	ROTA Michel	Délégué titulaire
	VIGUET-CARRIN Françoise	Déléguée titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Chambéry</b>	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b>	BLANQUET Denis	Vice-président
<b>Communauté de Communes Cœur de Savoie</b>	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Tarentaise</b>	SAINT-GERMAIN Georges	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Haute Tarentaise</b>	PASCAL-MOUSSELARD Gaston	Vice-président
<b>Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche</b>	COSTE Jean	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Versants d'Aime</b>	GENSAC Véronique	Déléguée titulaire
	RENAUD Daniel	Délégué titulaire
<b>Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget</b>	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FERRARI Marina	Déléguée titulaire
	FRANCOIS Didier	Délégué titulaire
	REBELLE Christian	Délégué titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	REYNAUD Claude	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4**

Patrick LESEURRE donne pouvoir de vote à José VARESANO  
François CHEMIN donne pouvoir de vote à Christian SIMON  
Frédéric BURNIER-FRAMBORET donne pouvoir à Michel ROTA  
Catherine GASCOIN donne pouvoir de vote à Marc GIRARD

**Délégués excusés : 3**

Elisabeth SAUVAGEON, Pierre GERARD, Christian GARIOUD,

**Délégués absents : 10**

Marie-Claire BARBIER, Delphine JULIEN, Anne ROUTIN, Florence VALLIN-BALAS, Aloïs CHASSOT,  
Jean-Claude FRAISSARD, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-Charles METRAS, Lionel MOLLIER,  
Pascal ZUCCHERO,

**Assistaient également à la réunion :**

TOURNIER Pierre – Directeur de Savoie Déchets  
LABEYE Bruno – Responsable de l'UVETD de Savoie Déchets  
FERROUX-DURIEZ Virginie – Responsable Administratif et Finances de Savoie Déchets  
MUSY Raphaëlle – Responsable Centre de tri de Chambéry  
SETTI Audrey – Assistante administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets  
BRAULT Isabelle – Assistante administrative / Fonctions Ressources de Savoie Déchets

## **ORDRE DU JOUR**

**1. RESSOURCES HUMAINES**

- 1.1 Modification du tableau des effectifs
- 1.2 Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel 2018
- 1.3 Participation aux secours 2017 pour les agents de Savoie Déchets dans le cadre de l'aide sociale

**2. MARCHES PUBLICS**

- 2.1 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et le changement de manches filtrantes pour le traitement de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets
- 2.2 Lancement d'un Marché à Procédure Adaptée pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs de l'UVETD de Savoie Déchets
- 2.3 Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, la Ville de Aillon-le-Jeune, la Ville de Barberaz, la Ville de Challes-les-Eaux, la Ville de Jacob-Bellecombette, le SDIS, le CCAS de Chambéry, la SEM PFCCA et Savoie Déchets pour l'achat de carburant à la cuve
- 2.4 Convention de prise en charge des surcoûts de transport des déchets recyclables de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise au-delà du centre de tri de Gilly-sur-Isère
- 2.5 Convention de prise en charge des surcoûts de transport des déchets recyclables de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au-delà du centre de tri de Gilly-sur-Isère
- 2.6 Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
- 2.7 Lancement d'un appel d'offres pour une prestation de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry

### **3. INFORMATIONS**

3.1 Tri des collectes sélectives

3.2 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective

3.3 Calendrier des réunions 2018

Denis BLANQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 19 janvier 2018 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Lionel MITHIEUX, Président, propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et d'ajouter les délibérations suivantes :

#### **Ressources Humaines**

- Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès de Savoie Déchets et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

- Recrutement d'un agent au poste de Responsable du Pôle Maintenance

- Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

#### **Marchés publics**

- Convention de prestation de services « traitement des ordures ménagères et assimilées et des boues de station d'épuration urbaines du SILA par Savoie Déchets »

- Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour le remplacement des extracteurs sous les lignes d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-36 du 14 avril 2017.

Ces modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité de l'assemblée.

Le quorum étant atteint, le Président remercie les membres présents.

## **1. RESSOURCES HUMAINES**

### **1.1 Modification du tableau des effectifs**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à un mouvement de personnel et à cinq nominations au titre de l'avancement de grade.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : procède** à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Mouvement de personnel (1)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Ingénieur	- 1 Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/03/2018

2 – Nomination au titre de l'avancement de grade (5)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 2 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 2 Adjoint technique	01/01/2018
+ 2 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 2 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2018
+ 1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/10/2018

### **1.2 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel pour l'année 2018**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que la collectivité adhère depuis 2010 à l'Amicale du personnel de la ville de Chambéry.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Savoie Déchets adhère au CNAS, par convention. Les agents de la collectivité peuvent ainsi bénéficier d'un outil performant offrant des prestations diversifiées et adaptées aux besoins quotidiens des agents.

L'Amicale du personnel maintient toutefois une activité de loisirs. Afin de permettre à l'Amicale du personnel d'organiser des actions, Savoie Déchets doit lui verser une subvention.

En plus, Savoie Déchets doit rembourser à la ville de Chambéry sa quote-part sur les coûts d'aides indirectes liés à l'Amicale (locaux, fluides, personnel, etc...) soit 388,57 euros pour l'année 2017

Pour Savoie Déchets, le montant de la subvention allouée à l'Amicale du personnel pour l'année 2018 est de 2 000 euros.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son 8<sup>e</sup> alinéa,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le budget 2018 de Savoie Déchets,

**Vu** les crédits inscrits au budget 2018,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel de 2 000 euros pour l'année 2018 ;

**Article 2 :** approuve le versement de 388,57 euros à la Ville de Chambéry pour le paiement des charges de fonctionnement de l'Amicale du personnel pour l'année 2017,

### **1.3 Participation aux secours 2017 pour les agents de Savoie Déchets dans le cadre de l'aide sociale**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que Savoie Déchets confie à l'Amicale du personnel de la Ville de Chambéry, la gestion et le versement des secours et prêts sociaux destinés à ses agents.

Pour l'année 2017, le montant des aides financières accordées aux agents de Savoie Déchets s'élève à 1 350,00 euros.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le budget 2018 de Savoie Déchets,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le versement d'une subvention de 1 350,00 euros pour la gestion et le versement des secours et des prêts d'urgence destinés aux agents ;

**Article 2 :** décide d'inscrire la cotisation correspondante au budget.

→ Arrivée de Marina FERRARI

### **1.4 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès de Savoie Déchets et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles du 06 décembre 2018, Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique que la collectivité doit fixer, avant le 05 juin 2018, le nombre de représentants du personnel au futur Comité Technique, se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance et sur le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Comité Technique de Savoie Déchets compte actuellement 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants ainsi que 3 représentants de l'administration titulaires et 3 suppléants.

Le principe du paritarisme semble indispensable à cette instance « de dialogue social » que constitue le Comité Technique.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Syndical après avis des organisations syndicales.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : fixe** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**Article 2 : décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 3 : décide le recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**1.5 Recrutement d'un agent au poste de Responsable du Pôle Maintenance**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un emploi permanent de Responsable du pôle Maintenance a été créé par délibération n°2010-02 C en date du 22 janvier 2010 sur le grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Compte tenu de la spécificité du poste et des difficultés de recrutement rencontrées, il est proposé que le cadre d'emploi du poste de Responsable du pôle Maintenance soit désormais rattaché à un niveau de rémunération relevant du cadre d'emploi de catégorie A.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

➤ Encadrer et animer une équipe de 15 personnes :

- Manager les équipes,
- Organiser le travail et les plannings,
- Veiller à garantir un bon niveau d'hygiène et de sécurité sur le site,
- Réaliser les entretiens annuels d'évaluation de ses collaborateurs directs,
- Participer au recrutement,
- Organiser des réunions d'informations pour ses agents,
- Participer à l'instauration et au maintien d'un bon climat social,
- Proposer les évolutions de carrière du personnel,
- Participer à la définition du plan de formation des collaborateurs.

➤ Gestion technique des installations des sites

- Organiser les opérations de maintenances curatives, préventives et de contrôle réglementaire,
- Identifier les anomalies et déterminer les plans d'actions correctives,
- Etablir les procédures de maintenance,
- Participer à la planification des arrêts techniques,
- Etablir le reporting de maintenance,
- Assurer le développement de la G.M.A.O. et la traçabilité des actions de maintenance,
- Planifier les opérations de GER,
- Gérer les activités dans le respect des procédures en vigueur,
- Assurer le suivi et le respect des budgets,
- Participer à l'élaboration du budget maintenance.

- Gestion des relations avec les autres pôles des différents sites
  - Représenter le service auprès de toutes les parties intéressées,
  - S'assurer de la bonne image de marque de son service,
  - Assurer tout particulièrement l'interface avec le service exploitation de l'usine,
  - Gérer les relations avec les entreprises extérieures.
  
- Mise en place et suivi de normes
  - Participer à la définition de la politique de sécurité et environnement,
  - Participer à la définition des objectifs et les moyens,
  - Assurer la mise en place de cette politique, l'animation et le suivi au sein du pôle maintenance,
  - En fonction de l'évolution des sites, assurer la bonne mise en place et le respect des certifications ISO 9 001, ISO 14 001, ISO 50 001, OHSAS 18 001 au travers du pôle maintenance.
  
- Etablissement de documents divers
  - Participer à la réalisation et la mise à jour les dossiers environnement et de sécurité (étude de danger, étude d'impact, analyse de risques, document unique, etc.) en collaboration avec l'ingénieur QSE,
  - Etablir et mettre à jour les procédures écrites,
  - Rédiger des rapports accidents,
  - Rédiger le compte-rendu de réunions en rapport avec l'équipe de maintenance,
  - Etablir les diagnostics et les bilans de maintenance.
  
- Suivi réglementaire
  - Assurer la mise en œuvre des textes réglementaires en matière de sécurité, d'environnement et d'énergie.
  
- Contrôles
  - Veiller au respect de l'arrêté préfectoral des sites,
  - Planifier et budgéter les contrôles réglementaires et environnementaux liés à la maintenance,
  - Suivre les différents indicateurs sécurité et environnement,
  - Contrôler le respect des consignes sécurité et port des EPI.
  
- Relations externes
  - Représentations extérieures auprès des organismes officiels : DREAL, Préfecture, Agence de l'eau, Conseil départemental, Mairie, Médecin du travail, ADEME ...
  - ~~Auprès des diverses associations locales,~~
  - Auprès des clients, fournisseurs, prestataires ...

**Niveau de recrutement :**

- diplôme de technicien ou plus dans le domaine de l'industrie,
- minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire (secteur industriel).

Cet emploi qui relève du grade d'Ingénieur (catégorie A) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme des trois premières années.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2010-02 C en date du 22 janvier 2010 créant un emploi permanent de Responsable du pôle Maintenance à temps complet relevant du grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : autorise** le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions de Responsable du pôle Maintenance susmentionnées et à signer un contrat d'une durée de trois ans, renouvelable une fois.

### **1.6 Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources Humaines, précise que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Centre de Gestion de la Savoie a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Savoie, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n°2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Centre de Gestion de la Savoie, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Centre de Gestion de la Savoie jusqu'au 18 novembre 2020,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie.

## **2. MARCHES PUBLICS**

### **2.1 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et le changement de manches filtrantes pour le traitement de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets**

Lionel MITHIEUX, Président, indique que l'UVETD est composée de trois lignes d'incinération, chacune équipée d'un filtre en fin de process afin d'épurer les effluents gazeux. Chaque filtre est composé de 572 manches.

A chaque arrêt de ligne, un prélèvement de manches est réalisé et est ensuite envoyé en laboratoire pour analyse de son pouvoir de filtration. Jusqu'à présent, les résultats ont toujours été positifs.

Cependant, il est nécessaire de prévoir leur remplacement comme le prévoit le programme pluriannuel de maintenance entre 6 à 10 ans.

Pour information les filtres des lignes 2 et 3 ont déjà été changés une fois. Le filtre de la ligne 1 sera changé en septembre sur le marché actuel.

Le marché est estimé à 200 000 euros HT pour les 3 filtres (prix unitaire d'une manche : 90 euros HT, prix unitaire d'une prestation de changement : 10 000 euros HT).

Il est donc proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum pour la fourniture de manches filtrantes selon la procédure de l'appel d'offres pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67, 68, 78 et 80,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, selon la procédure de l'appel d'offres, pour la fourniture et le changement de manches filtrantes pour le traitement de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an.

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

## **2.2 Lancement d'un Marché à Procédure Adaptée pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs de l'UVETD de Savoie Déchets**

Lionel MITHIEUX, Président, informe que dans le cadre du programme de maintenance pluriannuel de l'UVETD de Savoie Déchets et pour assurer le fonctionnement optimum des installations, il s'avère nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs.

L'UVETD possède trois lignes d'incinération équipées chacune d'une chaudière composée de 3 parcours libres verticaux et de 5 parcours horizontaux qui fonctionnent 350 jours par an.

A chaque arrêt de ligne d'une durée de 15 jours, un nettoyage est effectué par projection d'un abrasif. La durée maximum de ce nettoyage est de 4 jours. Les résidus de nettoyage sont expédiés dans un centre de traitement spécialisé.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande établi pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 221 000 euros HT.

Le montant estimatif est de 50 000 euros HT/an

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 27, 78 et 80,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 221 000 euros HT, pour la réalisation d'une prestation de nettoyage des 3 générateurs vapeurs, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

## **2.3 Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, la Ville de Aillon-le-Jeune, la Ville de Barberaz, la Ville de Challes-les-Eaux, la Ville de Jacob-Bellecombette, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry (CCAS), la SEM PFCCA (Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées) et Savoie Déchets pour l'achat de carburant à la cuve**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'un groupement de commandes réunissant la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets avait été créé en 2010 et renouvelé en 2014 pour les besoins en carburant de ces différentes entités, qui s'approvisionnent toutes à la station-service du centre technique municipal de Chambéry.

Le marché de fourniture de carburants passé dans le cadre de ce groupement de commandes arrivant à échéance en 2018, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de groupement de

commandes en vue de procéder à l'achat de carburants à la cuve dans les conditions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans le cadre de ce groupement de commande, la Ville de Chambéry est désignée coordonnateur, en charge de l'organisation de la consultation dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance ci-dessus mentionnée et du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, de la sélection des offres, de la signature, de la notification et/ou de l'exécution des accords-cadres relatifs à cette opération au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur restera seul compétent s'agissant de l'exécution des accords-cadres (émission des bons de commandes, gestion et règlement des factures) au nom et pour le compte de l'ensemble des membres concernés du groupement.

Les prestations exécutées pour le compte des membres du groupement feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur auprès des bénéficiaires du groupement, au prix d'achat.

La refacturation donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes accompagné de son justificatif.

Les dépenses de Savoie Déchets en carburant durant l'année 2017 se sont élevées à 4 252 euros HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C du Comité Syndical du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 28,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée en projet, en vue de la passation d'un marché de fourniture de carburants avec la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le C.C.A.S de Chambéry, la SEM PFCCA, la Ville d'Aillon-le-Jeune, la Ville de Barberaz, la Ville de Challes-les-Eaux, la Ville de Jacob-Bellecombette, le SDIS et le syndicat mixte Savoie Déchets,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution.

#### **2.4 Convention de prise en charge des surcoûts de transport des déchets recyclables de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise au-delà du centre de tri de Gilly-sur-Isère**

MITHIEUX Lionel, Président, rappelle que depuis le 1er juillet 2016, la Communauté de Communes Haute Tarentaise est membre de Savoie Déchets à qui elle a confié le traitement de sa collecte de multi matériaux et de son carton.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Haute Tarentaise assure le transport des déchets depuis le quai de transfert des Brévières jusqu'au centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Suivant les disponibilités au centre de tri de Gilly-sur-Isère, Savoie Déchets est amené à demander à la Communauté de Communes Haute Tarentaise de livrer ses déchets recyclables au centre de tri de

Chambéry.

Si le transport des déchets recyclables jusqu'au centre de tri de Gilly-sur-Isère relève bien de la compétence « TRANSPORT » de la Communauté de Communes Haute Tarentaise, le transport entre Gilly-sur-Isère et Chambéry relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

La convention a pour but de définir les conditions auxquelles sont refacturés les coûts de transport entre le centre de tri de Gilly-sur-Isère et celui de Chambéry par la Communauté de Communes Haute Tarentaise à Savoie Déchets.

La CCHT adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne) détaillés ci-dessous. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires. Les prix sont révisables le 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par transport
Surcoût pour le transport <i>d'une tonne de collectes sélectives de Gilly-sur Isère à Chambéry</i>	25,15	27,92
<i>Surcoût pour le transport d'une tonne de cartons de Gilly-sur Isère à Chambéry</i>	37	40,70

## INTERVENTIONS

S'agissant de la question de la mutualisation des coûts de transport, le Président rappelle l'intérêt d'avancer sur ce sujet afin d'uniformiser et de limiter les surcoûts sur certains secteurs.

Edouard MEUNIER constate de son côté que la question de la mutualisation n'avance pas beaucoup et souhaite une démarche collective qui conviendrait à tout le monde.

Le Président précise que les discussions vont commencer à partir de ce 2<sup>ème</sup> trimestre et souhaite, si cela est possible, que Savoie Déchets assume la mutualisation et qu'il n'y ait pas d'incidence sur le prix demandé aux collectivités. Cette option impliquerait de valoriser davantage le mâchefer permettant ainsi de récupérer des recettes complémentaires.

Suite à une réflexion de Georges SAINT GERMAIN, le Président rappelle toute l'importance de travailler collectivement à la valorisation du mâchefer partout où cela est possible.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,

**Vu** la délibération n°52-2016 du conseil communautaire du 03 mai 2016 de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, relative à « l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et ce faisant de la CCCT au Syndicat Mixte Savoie Déchets »,

**Considérant**, le marché entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et son prestataire de

transport.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la convention de prise en charge des surcoûts de transport des déchets recyclables de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au-delà du centre de tri de Gilly-sur-Isère,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution.

**2.5 Convention de prise en charge des surcoûts de transport des déchets recyclables de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au-delà du centre de tri de Gilly-sur-Isère**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est membre de Savoie Déchets à qui elle a confié le traitement de sa collecte de multi matériaux et de son carton.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise assure le transport des déchets depuis les quais de transfert des Menuires et de Petit Cœur jusqu'au centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Suivant les disponibilités au centre de tri de Gilly-sur-Isère, Savoie Déchets est amené à demander à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise de livrer ses déchets recyclables et cartons au centre de tri de Chambéry.

Si le transport des déchets recyclables et cartons jusqu'au centre de tri de Gilly-sur-Isère relève bien de la compétence « TRANSPORT » de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, le transport entre Gilly-sur-Isère et Chambéry relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

La présente convention a pour but de définir les conditions auxquelles sont refacturés les coûts de transport entre le centre de tri de Gilly-sur-Isère et celui de Chambéry par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à Savoie Déchets, étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise dans le cadre du marché 2017-2023.

La CCCT adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne) détaillés ci-dessous. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires. Les prix sont révisables annuellement au mois anniversaire de la date de notification du marché 2017-2023.

**Pour les recyclables :**

Tonnages provenant du quai de transfert des Menuires :

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par transport (TVA 10%)
Surcoût pour le transport <u>d'une tonne</u> de Gilly-sur Isère à Chambéry	(51,5 – 34,50) = 17 €	18,70 €

Vers un autre site potentiel : 3,65 € HT / km

Tonnages provenant du quai de transfert de Petit Cœur :

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par transport
Prix (hors coût de réception/rechargement) de la tonne transportée entre le quai de petit cœur et le centre de tri de Chambéry	37,6	41,36
Trajet entre Petit Cœur et Gilly sur Isère à déduire	13,03	14,34
<b>Prix d'une tonne de collecte sélective entre les centres de tri de Gilly sur Isère et Chambéry</b>	<b>24,57</b>	<b>27,02</b>

**Pour les cartons :**

Tonnages provenant du quai de transfert des Menuires :

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par transport (TVA 10%)
Surcoût pour le transport <u>d'une tonne</u> de cartons de Gilly-sur Isère à Chambéry	$(63,75 - 42,50) = 21,25$ €	23,38 €

Vers un autre site potentiel : 3,65 € HT / km

Tonnages provenant du quai de transfert de Petit Cœur :

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par transport
Prix (hors coût de réception/rechargement) de la tonne transportée entre le quai de petit cœur et le centre de tri de Chambéry	40.25	44.28
Trajet entre Petit Cœur et Gilly sur Isère à déduire	13.95	15.35
<b>Prix d'une tonne de cartons entre les centres de tri de Gilly sur Isère et Chambéry</b>	<b>26.30</b>	<b>28.93</b>

Vers un autre site potentiel : 4,2€HT / km

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,

**Vu** la délibération n°52-2016 du conseil communautaire du 03 mai 2016 de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, relative à « l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et ce faisant de la CCCT au Syndicat Mixte Savoie Déchets »,

**Considérant**, le marché entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et son prestataire de transport.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la convention de prise en charge des surcoûts de transport des déchets recyclables de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise au-delà du centre de tri de Gilly-sur-Isère,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution.

**2.6 Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy**

Lionel MITHIEUX, Président, indique que les collectes sélectives de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy sont actuellement traitées au centre de tri de Gilly sur Isère depuis le 1er janvier 2018.

Les deux Présidents des établissements publics, dûment habilités par leur assemblée respective, ont signé une convention fixant les conditions d'une entente sur la participation de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective et du carton au sein des installations de Savoie Déchets pour environ 820 tonnes/an, hors verres.

Jusqu'alors, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy faisait son affaire personnelle des refus de tri. Il est proposé qu'ils soient désormais traités par Savoie Déchets dans les conditions financières exposées ci-dessous :

- Pour le traitement des refus de tri : 133,27 euros HT par tonne entrante, soit pour le Transport Gilly / Chambéry : 23 euros HT par tonne et pour l'incinération : 110,27 euros HT par tonne (TGAP de 6,01€/t et taxe communale 1,5€/tonne incluses).

L'avenant prendra effet à la date de sa signature.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.5221-1 et L.5221-2

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2017-69 C en date du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Convention initiale d'Entente Intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tous documents nécessaires à son exécution.

## **2.7 Lancement d'un appel d'offres pour une prestation de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets exploite le centre de tri de Chambéry en régie depuis le 01 janvier 2018.

Un prestataire assure la prestation de tri des collectes sélectives au centre de tri de Chambéry dans le cadre d'un marché public depuis le 01/01/2018 et ce jusqu'au 31/12/2018.

Ce marché arrivant à échéance, un appel d'offres doit donc être lancé pour sélectionner un prestataire à partir du 01/01/2019 pour une durée de 1 an, renouvelable quatre fois un an.

Le montant estimatif du marché est de 1 500 000 euros HT par an soit 7 500 000 euros HT sur la durée totale du marché.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-06 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1er janvier 2018

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 25, 67 et 68,

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un prestataire pour le tri des collectes sélectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une durée de un an renouvelable quatre fois un an.

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

## **INTERVENTIONS**

Le Président précise qu'il avait été conclu un contrat d'un an avec TRIALP pour voir le fonctionnement du centre de tri et qu'il s'agit aujourd'hui de le renouveler afin de pérenniser les prestations dans de bonnes conditions.

A la question de Jean-Marc DRIVET qui pensait que le contrat avec TRIALP n'était pas renouvelable, Pierre TOURNIER précise qu'il a été établi pour un an, renouvelable 6 mois, car le cahier des charges a été rédigé début janvier sans maîtrise de l'exploitation ni du process de la part de Savoie Déchets. Aujourd'hui, Savoie Déchets maîtrise davantage l'exploitation, ce qui permet d'affiner la demande de prestation de tri.

## **2.8 Convention de prestation de services « traitement des ordures ménagères et assimilées et des boues de station d'épuration urbaines du SILA par Savoie Déchets »**

MITHIEUX Lionel, Président, rappelle que l'usine d'incinération du SILA est en travaux de requalification depuis 2014. Une partie des ordures ménagères et des boues de station d'épuration urbaines du SILA sont actuellement traitées par Savoie Déchets depuis la convention de mars 2014.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du marché de travaux fin 2016, le SILA a relancé une nouvelle consultation. La date prévisionnelle de fin de travaux étant décalée à 2019 ou 2020, il est nécessaire pour le SILA de poursuivre le délestage du traitement d'une partie des ordures ménagères et des boues de station d'épuration urbaines à l'issue de l'échéance de la convention en cours.

Il vous est donc proposé de renouveler cette convention qui actualise les modalités techniques et financières de traitement des ordures ménagères et des boues de station d'épuration urbaines par Savoie Déchets dans l'usine d'incinération de Savoie Déchets.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n° 2012-45 C du comité syndical du 30 novembre 2012, portant extension des adhérents à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

**Vu** la délibération n°2014-07 C du comité syndical du 07 février 2014, relative au traitement des ordures ménagères et des boues de station d'épuration urbaines du SILA par Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-109 C du comité syndical du 22 décembre 2017, relative à l'approbation des tarifs 2018,

**Etant entendu que** le montant exact de la TGAP (de 6.01€/tonne en 2018), est toujours voté par la loi de finance après le vote du budget de Savoie Déchets,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la convention avec le SILA telle que proposée ci-dessus,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

## **2.9 Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour le remplacement des extracteurs sous les lignes d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets - Annule et remplace la délibération n°2017-36 du 14 avril 2017**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets est équipée de trois fours d'incinération. Chaque four dispose d'un extracteur à mâchefers. Ces extracteurs servent à refroidir les mâchefers qui sortent des fours et à les transférer sur la chaîne de traitement pour valorisation en travaux publics. Ils assurent aussi l'étanchéité entre le foyer des fours et l'extérieur.

Ces extracteurs sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement des lignes d'incinération et une bonne qualité de traitements des mâchefers extraits en continu. Ils conditionnent le taux d'humidité contenu dans les mâchefers.

Ces équipements sont vieillissants et doivent être changés.

Lors du Comité Syndical du 14 Avril 2017, il avait été acté le lancement d'un appel d'offres pour le remplacement des extracteurs.

Après une analyse approfondie du besoin, il apparaît que le remplacement de ces appareils par des équipements plus performants nécessite une adaptation des fours, avec une partie de conception spécifique. Le nouveau procédé pendulaire permet d'améliorer les performances du taux d'humidité en sortie des équipements.

L'ensemble de la prestation étant complexe, il est donc proposé de procéder au remplacement des 3 extracteurs de l'UVETD de Savoie Déchets par le biais d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Le montant estimatif est d'environ 1 200 000 euros HT.

### INTERVENTION

Bruno LABEYE, Responsable de l'UVETD, précise qu'une procédure en appel d'offres ouvert a été lancée, mais les premiers résultats ont montré que la démarche était plus compliquée que prévu. Le choix a donc été de lancer un appel d'offres concurrentiel qui permet de négocier directement avec l'entreprise sélectionnée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 25, 71,72 et 73,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour le remplacement des trois extracteurs des lignes d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

## **3. INFORMATIONS**

### **3.1 TRI DES COLLECTES SELECTIVES**

Concernant la collecte sélective, le Président rappelle à l'assemblée que depuis janvier et la reprise en régie du centre de tri de Chambéry, les collectivités ont vu apparaître des décotes sur leurs bordereaux de rachat, ce qui n'existait pas auparavant. Il propose de faire le point sur les problématiques rencontrées sur la qualité du tri et cède la parole à Raphaëlle MUSY, Responsable des centre de tri, pour la présentation suivante :

#### a - Tonnages des collectes sélectives

Les tonnages de collectes sélectives ont fortement augmenté sur le mois de janvier 2018 en comparaison au mois de janvier 2017 sur les centres de tri de Gilly sur Isère et Chambéry exploités par Savoie Déchets.

	Tonnages janvier 2017	Tonnage janvier 2018	% 2018/2017
Centre de tri de Gilly sur Isère	658	835	27%
Centre de tri de Chambéry	1 589	1 913	20%
<b>TOTAL</b>	<b>2 247</b>	<b>2 748</b>	<b>22%</b>

Sur février 2018, les tonnages sont en légère baisse par rapport à février 2017.

	Tonnages février 2017	Tonnage février 2018	% 2018/2017
Centre de tri de Gilly sur Isère	684	653	-4.5%
Centre de tri de Chambéry	1601	1 580	-1%
<b>TOTAL</b>	<b>2 285</b>	<b>2 233</b>	<b>-2%</b>

Sur les deux mois, une augmentation globale de 10% des tonnages explique les stocks importants sur les centres de tri (ce qui correspond à 7 t/h traitées par les agents de tri)

En parallèle de ces augmentations de tonnages réceptionnés, on observe une mauvaise qualité des entrants sur les deux centres de tri impliquant un fort taux de refus.

### **INTERVENTIONS**

Pierre TOURNIER informe que de la collecte sélective a été stockée dans une alvéole de l'UVETD fin décembre afin de récupérer un centre de tri de Chambéry vide au 1<sup>er</sup> janvier. Les produits sont rapatriés petit à petit sur le centre de tri.

Raphaëlle MUSY précise qu'il a été constaté une augmentation globale d'apport de tri en janvier sur tous les secteurs.

Ce phénomène est national et consécutif à la reprise économique du moment.

Sur la question de la qualité des matières entrantes, Pierre TOURNIER ajoute que les matériaux livrés sont souvent mouillés et qu'il est très difficile de les trier.

Les éléments indésirables dégradent également la qualité de tri et risquent d'endommager le process.

Suite à une question de Didier FRANCOIS qui s'interroge sur la dégradation du tri. Pierre TOURNIER répond que SAVOIE DECHETS n'avait pas connaissance de ces données avant la reprise en régie du centre de tri. Valespace ne les communiquait pas. Depuis janvier 2018, 313 kg de produits dangereux ont été récupérés dans la collecte sélective, ce qui est très important.

Raphaëlle MUSY ajoute que 17 tonnes de grosses ferrailles ont été retirées de la collecte sélective depuis janvier. Ces ferrailles devraient aller en déchetterie.

Marina FERRARI s'interroge sur le suivi et le traitement de ces chiffres. Pierre TOURNIER répond qu'un suivi est effectué tous les mois et que les chiffres sont communiqués aux collectivités.

Denis BLANQUET insiste sur la pénibilité du travail des trieurs et la nécessaire prise en compte de la santé des agents. La situation reste traumatisante pour l'agent en cas de pique de seringue, mais aussi pour l'ensemble de l'équipe quand un produit dangereux se trouve dans le tri (seringue, produits chimiques, grenades, ...).

A titre d'information, Marc GIRARD explique qu'un essai d'une caractérisation par point d'apport volontaire vient d'être mis en place sur le secteur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

#### b - Qualité des entrants

La qualité des entrants au centre de tri est mauvaise.

Les réceptions de collectes mouillées et la présence de neige dans les camions rendent la collecte difficile à trier (pâte à papier) ; les matériaux sont agglomérés et les éléments de petites tailles rendent le tri manuel complexe.

De gros indésirables (câbles électriques, radiateur chauffant, coffre-fort, matelas, bâches plastiques, bac de collecte, grosses ferrailles (5,8 tonnes sur février au CDT Chambéry et 11,6 tonnes sur janvier ...) ont été retirés de la collecte.

Des déchets dangereux (peinture, ammoniac, seringues...) ont également été retirés des collectes. Depuis la reprise du Centre de tri de Chambéry, 248 kg de déchets dangereux ont été sortis de la collecte et 4 agents ont été piqués par des seringues (1 agent au centre de tri de Chambéry et 3 agents au centre de tri de Gilly) entre janvier et mi-mars.

Les photos en annexe illustrent ces constats.

Les taux de refus des adhérents Savoie Déchets confirment ces constats.

#### c - Taux de refus

Les tableaux ci-dessous indiquent les taux de refus moyens et max pour les flux multi matériaux et emballages des adhérents Savoie Déchets. Le taux de refus moyen correspond à la moyenne des caractérisations sur les 12 derniers mois. Le taux de refus max correspond au taux le plus haut observés lors de ces caractérisations.

### Flux multi matériaux :

	Taux de refus moyen	Taux de refus max
GRAND Chambéry	18,84%	30,41%
CA ARLYSÈRE	16,14%	25,91%
CCVA	13,61%	21,87%
CCCT	18,43%	43,73%
CCVVT	14,41%	27,80%
CCHT	21,93%	37,26%
COVA	17,49%	45,48%
SIRTOM de Maurienne	14,78%	55,52%
CA Grand Lac	12,40%	23,32%

### Flux emballages :

	Taux de refus moyen	Taux de refus max
Cœur de Savoie	38,50%	49,20%
CC Lac d'Aiguebellette	27,15%	40,18%
CC Cœur de Chartreuse	10,10%	30,61%
CA Arlysère	40,30%	50,17%
CC Yenne	28,83%	51,01%

Les conséquences de ces réceptions de mauvaise qualité sont multiples :

- La collecte est complexe à trier (pâte à papier)
- Les conditions de travail des agents sont difficiles
- Il y a des risques d'endommager le process (l'ouvreur de sac notamment)
- La collecte est polluée par des ordures ménagères ce qui impacte la qualité des sortants
- Il y a des surcoûts de traitement liés à l'incinération des refus pour Savoie Déchets

#### d - Evacuation des balles

Des difficultés pour évacuer les matières fibreuses (cartons, papiers, ...) sont également rencontrées. Les tableaux ci-dessous montrent le nombre de balles stockées sur les deux centres de tri au 30/01 et au 15/03.

	Nombre de balles 30/01	Nombre de balles 30/03
Centre de tri de Gilly sur Isère	500	802
Centre de tri de Chambéry	1 700	1 130
<b>TOTAL</b>	<b>2 200</b>	<b>1 932</b>

La matière stockée longtemps sur site est fortement dégradée et est impactée par des décotes et des déclassements de matière.

Cette situation est observée sur l'ensemble des centres de tri de la région.

### Matière mouillée et présence de neige dans les camions



### Gros indésirables



Câble électrique



Copeaux de bois



Coffre fort



Radiateur chauffant

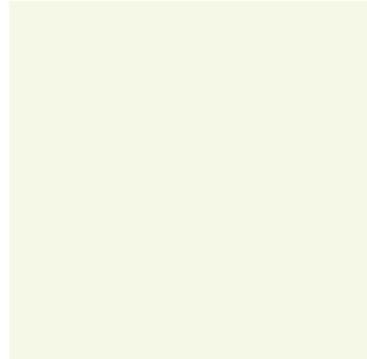


Grosses bâches plastiques + valise Matelas + bâche plastique



Bacs de collecte

Grosses ferrailles



## Déchets dangereux



Bidons de produits chimiques



Seringues

### INTERVENTIONS

Le Président précise qu'à cause de l'arrêt de l'exportation de matières recyclées vers la Chine, le marché européen est saturé et par effet domino, la France n'arrive plus à exporter les matières telles que le carton. Pierre TOURNIER ajoute que la conséquence directe est la chute du prix de rachat des matériaux.

Le Président rappelle que les consignes d'extension de tri vont bientôt être mises en place (2022 maximum).

Le Président propose d'organiser une réunion avec les différentes collectivités pour échanger sur les actions de communication mises en place sur la collecte sélective auprès des usagers. Ces échanges enrichiront tous les participants. Il demande aux services de Savoie Déchets de l'organiser.

Georges SAINT GERMAIN pense qu'il faudrait s'appuyer sur la presse locale pour parler notamment des problèmes de sécurité du travail des agents de tri. Par ailleurs, sur le secteur des Belleville, le problème de fermeture saisonnière des déchetteries oblige les saisonniers et les artisans à déposer leurs déchets dans les conteneurs de tri, faute d'autre solution à leur disposition.

Le Président pense qu'il faut réfléchir à la problématique et peut-être penser aussi à plus de pression pour sanctionner les mauvais utilisateurs.

Daniel ROCHAIX informe l'instauration de sanctions au niveau de l'agglomération de Grand Chambéry.

Georges SAINT GERMAIN ajoute qu'il est dommage que les collectivités fassent des efforts à leur niveau mais que les citoyens n'aient pas cette prise de conscience et ne fassent pas de même.

Edouard MEUNIER rappelle qu'au niveau d'une commune, il était plus facile de repérer le mauvais trieur mais que cela est plus difficile au niveau de l'agglomération.

S'agissant du tableau de synthèse des tonnages livrés au centre de tri, le Président rappelle qu'il est

établi par collectivité, à charge pour chacune d'analyser ces données.

Le Président insiste sur le fait que chaque collectivité doit toujours avoir comme objectif de s'améliorer afin de niveler les taux vers le haut et ajoute qu'on retrouve encore trop de carton et de papier dans la fosse de collecte des ordures ménagères.

Pierre TOURNIER précise qu'en ce qui concerne les décotes, celles-ci ont toujours existées mais Valespace n'en n'informait pas les collectivités. Aujourd'hui, c'est une totale transparence pour les collectivités.

A la question de José VARESANO qui propose une action pédagogique, le Président rappelle que cela existe déjà par le biais d'associations telles que par exemple, UNIS-CITE sur le secteur de Chambéry.

Michel ROTA confirme que cela existe aussi à la communauté de commune d'Arlysère et qu'une action ludique (jeu de l'oie) sponsorisée par les repreneurs, circule dans toutes les écoles des communes.

En termes de réactivité, Pierre TOURNIER rappelle que les collectivités sont toujours averties des dérives constatées et cela dans les plus brefs délais, par mail au technicien concerné.

Le Président reconnaît que la décote en JRM est arbitraire car on affecte aléatoirement les camions aux collectivités. L'idéal serait la décote soit mutualisée comme pour les autres matériaux que le JRM, ce qui serait plus équitable.

Le Président dit qu'il a constaté que le mauvais trieur n'encourage pas le bon trieur à continuer son action. Il est donc important qu'il soit ciblé pour que l'effort collectif porte ses fruits. A titre d'exemple, le taux de refus de l'agglomération de Grenoble est supérieur à 40 %. Il considère que le taux de l'ensemble des collectivités adhérentes à Savoie Déchets de 20%, est acceptable mais qu'il convient de l'améliorer.

### **3.2 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective (cf. annexe)**

### **3.3 Calendrier des réunions 2018 (cf. annexe)**

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question supplémentaire, le Président remercie l'assemblée présente et lève la séance à 16 h 50.

Le Président,  
Lionel MITHIEUX